

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 FEVRIER 2023 – Délibération n°018

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	22

Date de la convocation
09/02/2023

Date d'affichage de la convocation
03/02/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - BORIE Nina - BOURREL Thierry - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

Objet :

CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à obtention de l'examen professionnel.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} mars 2023

La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} mars 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023

Filière administrative : Cadre emploi : rédacteur

Grade : rédacteur territorial

ancien effectif 01

nouvel effectif 00

Filière administrative : Cadre emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe

ancien effectif 00

nouvel effectif 01

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023 au chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme
le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

